

1/ Règlement des frais de demi-pension

La demi-pension fonctionne par réservation de repas. Le paiement devra avoir été effectué en avance de la consommation des repas.

Le règlement des frais de demi-pension peut être effectué par : chèque (libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Lucie Aubrac), espèces auprès du service intendance ou en carte bleue sur l'application Alise.

2/ Règles et comportement :

- Les élèves doivent avoir un comportement exemplaire et respecter le personnel de restauration, les locaux, le matériel et le règlement de la demi-pension.
- Le règlement intérieur du lycée est applicable au service de restauration. Un élève responsable de désordres ou de manquements fera l'objet de sanctions.

Chaque élève aura une carte de cantine unique couvrant toute la durée de sa scolarité.
La présentation de la carte de cantine est obligatoire à chaque passage (le téléphone portable ne sera pas autorisé).

En cas d'oubli, le signaler au service Intendance avant le passage à la cantine, c'est-à-dire avant 11H00 le jour même. La tolérance sera de deux oublis au maximum pour l'année scolaire.

En cas de perte, la signaler immédiatement au service Intendance, avant le passage à la cantine et en racheter une autre au tarif de 5 euros avec une nouvelle photo.

Tout élève qui ne respectera pas ces règles n'aura pas accès à la restauration scolaire.